

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2024 - 301

ARRÊTE

portant délégation de signatures au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

DIRECTION DU CABINET DU PRÉSIDENT

VU le contrat d'engagement en date du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BENEDIT en qualité de Directeur de Cabinet du Président du Conseil départemental,

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

VU le contrat d'engagement en date du 1^{er} juin 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane JEAN-BAPTISTE en qualité de Directeur de la Communication et de l'Innovation citoyenne,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-2170 en date du 20 juin 2019 portant nomination de Madame Laure Maud FABRESSON en qualité de Cheffe du service communication institutionnelle/événementiel à compter du 1^{er} juin 2019,

VU le contrat d'engagement en date du 27 février 2024 portant nomination de Madame Cécile MALICHAUD en qualité de Cheffe du service Identité visuelle et imprimerie,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° D 2021-1487 du 29 novembre 2021 portant délégation de signatures au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental et de la Direction de la Communication est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉSIDENT

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Stéphane BENEDIT, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exception des documents suivants :

- Rapports au conseil départemental, et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du conseil départemental, et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'associations,
- Marchés autres que ceux à procédure adaptée, les pièces de marchés et avenants ayant des incidences financières ou sur les délais d'exécution,
- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché et à l'exécution de tranches optionnelles,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Article 3 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Stéphane JEAN-BAPTISTE, Directeur de la Communication et de l'Innovation citoyenne à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT et des bordereaux comptables.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BENEDIT, délégation de signatures est accordée pour tous les bordereaux comptables du Cabinet du Président et de la Direction de la communication, aux agents ci-après et dans l'ordre suivant :

- Monsieur Thierry LEFRANCO, Directeur des Finances et de la Performance, à défaut,
- Monsieur Cyril GODOT, Directeur Général Adjoint de l'Administration et des Ressources, à défaut,
- Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines.

Article 5 : En matière de signature des bordereaux comptables relatifs à la délégation de signature est accordée aux agents ci-après :

- Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services, à défaut,
- Monsieur Cyril GODOT, Directeur Général Adjoint de l'Administration et des Ressources.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci-dessus et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables à :

- Madame Laure Maud FABRESSON, Cheffe du service communication institutionnelle/événementiel,
- Madame Cécile MALICHAUD, Cheffe du service Identité visuelle et Imprimerie.

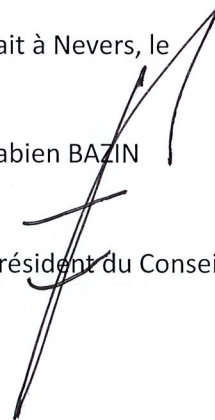
Article 7 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 11 avril 2024

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental



Publié le 11 avril 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre